



Ormont-Dessus, le 26 mai 2020

LA MUNICIPALITE
D'ORMONT-DESSUS

1865 LES DIABLERETS

***La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal***

Préavis municipal n° 02-2020, relatif à la demande d'un crédit de CHF 400'000.00 pour la réfection de routes communales et/ou l'assainissement des réseaux et ouvrages des services industriels

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En 2017, le préavis N°04-2017, relatif à la réfection partielle de certaines routes et canalisations a été présenté au conseil communal. Ledit préavis portait sur un crédit de CHF 400'000.00 pour le financement de l'entretien d'une partie des chemins et canalisations d'eau diverses.

A ce jour, les chantiers suivants ont été réalisés et financés par le biais de ce préavis.

- Pose d'une conduite de bouclage entre le collège de Vers l'Eglise et le pont de La Gottrausaz ;
- Participation communale au remplacement du Pont sur le Dar ;
- Financement de l'étude du remplacement du collecteur d'eau claire entre le Bay Dzoni et le chemin des Parchets d'en Bas ;
- Remplacement des canalisations eau claire et eau usée entre le chemin des Parchets d'en Haut et la route Royale ;
- Réparations ponctuelles des routes dans le village des Diablerets ;
- Réfection du revêtement entre le début de la route des Voëttes et le carrefour de la Lavanche ;
- Réalisation d'ouvrages de soutènement (caissons) ;
- Soutènement partiel au chemin de La Sciaz.

Face à l'état de dégradation avancé de certains tronçons de chaussée ainsi que des canalisations, les montants disponibles pour ces services ne peuvent être couverts par le seul budget ordinaire.

En effet, nos plus de 120 kilomètres de routes et chemins devraient être assainis par étape sur une période de 25 ans pour en garantir la sécurité et la pérennité, soit 5 kilomètres par année tous revêtements confondus.

Les réseaux d'eau potable et d'épuration sont eux aussi vieillissants et nécessitent de plus en plus d'interventions en collaboration avec des entreprises spécialisées dans l'entretien et la réhabilitation.

Fort de ces constatations, la Municipalité a sollicité plusieurs devis pour l'entretien de notre réseau routier dont la liste non exhaustive ci-jointe en donne le principal aperçu.

- La route des Voëttes. **CHF 1'500'000.00** ;
- La RC 706 en traversée du Rosex, réfection de la couche de roulement. **CHF 306'000.00** ;
- La RC 706 de l'entrée de localité à la Faverge et le passage du Cacaïron. **CHF 145'000.00** ;
- Les trottoirs et les bordures de ce même tronçon. **CHF 183'000.00** ;
- Le chemin du Planet entre la RC 706 et le carrefour du chemin de la Vuargnaz. **CHF 95'000.00** ;
- Le chemin de la Vuargnaz jusqu'à l'entrée de la Route Royale. **CHF 113'000.00** ;
- La Route Royale de la RC 706 au carrefour du chemin des Parchets d'en Haut. **CHF 102'000.00** ;
- Le chemin des Frasses, de la Route Royale au chemin du Crétêt au Rot. **CHF 73'000.00** ;
- Le chemin de La Ruvine depuis le virage du Rachy. **CHF 65'000.00** ;
- Le chemin du Camping. **CHF 62'100.00** ;
- La route des Layets entre le Rosex et le passage à niveau de l'ASD. **CHF 350'000.00**.

Le montant total des offres restées sans suites depuis 2016 s'élève donc aujourd'hui à **CHF 2'994'100.00**.

Si la plupart des secteurs ci-dessus devraient majoritairement être supportés par les finances communales, certains d'entre eux feraient l'objet d'une demande de subvention aux services cantonaux et fédéraux compétents.

Concernant les services industriels que sont les réseaux d'eau potable et d'épuration, le même constat est dressé chaque année.

Malgré les efforts consentis par la Municipalité, seuls les chantiers exécutés en urgence et souvent dictés par des impératifs liés à d'autres travaux ne peuvent être réalisés que partiellement depuis presque 10 ans.

- Chambre réducteur des Parchets d'en Bas ;
- Conduite de liaison entre le chemin de La Vuargnaz et le chemin du Planet ;
- Conduite de bouclage du Planet dès la RC 706 B-P ;
- Conduite d'alimentation de la Borne hydrante N°8 "Es Rochers" ;
- Conduite principale de la route Royale, débutée en 2016 ;
- Conduite de bouclage entre Les Parchets d'en Bas et la Corbaz.

Selon les normes SSIGE, un réseau d'eau potable présente une durée de vie de 50 ans environs et son renouvellement devrait être de 2% par année, donc approximativement 700m pour notre commune qui en compte 35 kilomètres.

Dès lors, afin de garantir aux futurs générations un service et une qualité irréprochable de cette denrée alimentaire, la Municipalité devrait pouvoir investir annuellement **CHF 300'000.00** dans le remplacement des conduites et procéder à l'assainissement des différents ouvrages, réservoirs et captages conformément aux lois et directives.

Concernant notre station d'épuration et son réseau de collecteurs, seuls les investissements liés aux pannes de l'installation, à des contrôles caméra sporadiques et aux curages annuels sont possibles. Tous les autres travaux d'assainissement, mentionnés dans le rapport d'ingénieur lors de l'élaboration du PGEE en 2009, n'ont pu être réalisés faute de moyens suffisants.

En conclusion, le préavis n° 02-2009 pour un montant de CHF 1'186'000.00 devait permettre une prolongation de sa durée de vie pour une période de 15 ans au maximum et prévoyait son remplacement définitif en 2024 après plus de 50 ans d'activité, raison pour laquelle un mandat pour une étude préalable devrait pouvoir débuter.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

Vu Le préavis municipal n° **02-2020**, relatif à la demande d'un crédit de CHF 400'000.00 pour la réfection et l'entretien des routes communales et/ou l'assainissement des réseaux et ouvrages des services industriels.

Ouï les rapports des commissions chargées de l'étudier ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de cette séance ;

DECIDE

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 400'000.00 à prélever sur les liquidités de la caisse communale ou, au besoin, à contracter l'emprunt nécessaire auprès d'un établissement reconnu par l'Etat.
2. De l'autoriser à amortir comptablement ce montant, par les fonds de réserves y relatif au maximum sur 10 ans.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 mai 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
Ch. Reber



La secrétaire municipale :
J. Dacic